

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22/12/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

Absents représentés (4) :

- Marie-Line GIBERT : pouvoir à Roseline TERME
- Anne GACHON : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Patrick MOREAU : pouvoir à Marc OLIVIER
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (10) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Secrétaire : Eddy GOMMERET

DELIBERATION D2023-94 – MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de procéder à des modifications de la tarification des accueils de loisirs municipaux :

- tarification des accueils du matin et du soir à la demi-heure au lieu de l'heure ;
- mise en place d'une tarification forfaitaire pour les nuitées et veillées organisées lors des accueils extrascolaires ;
- mise en place d'une pénalité de retard pour les familles après 18h, les jours d'accueils de loisirs extrascolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à ces modifications de tarifs, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Abroge et remplace la délibération n°D2023-40 du 12 juillet 2023.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.